

ARRETE MUNICIPAL  
TEMPORAIRE  
Réglementant la circulation  
Rue du Nid de Chien  
à Cheux commune déléguée de THUE ET MUE  
En agglomération

Le Maire déléguée de CHEUX

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,

**Vu** les articles R.44, R.225, R.411-8 R .227 du Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**Vu** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 18 février 1988,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 21/03/2026 donnant délégation de signature à Myriam LETELLIER, Maire déléguée de CHEUX.

**Vu** la demande de la société SPIE Citynetworks demandée par Madame MARQUE Sandra 1980 route de Saint Michel de Livet 14140 SAINTE MARGUERITE DE VIETTE en date du 10/04/2026.

**Vu** qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers de la route, des riverains et des personnels de chantier, de réglementer provisoirement la circulation rue du Nid de Chien à Cheux, commune déléguée de THUE ET MUE afin de procéder à l'installation d'une nacelle pour la modification de branchement électrique.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le 27/04/2026, rue du Nid de Chien à Cheux, commune déléguée de THUE ET MUE, il y a lieu de réglementer la circulation :

- Par deux sens de circulation
- Par le basculement de circulation sur la chaussée opposée
- Par l'interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds

**ARTICLE 2 :** La pré signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par la société SPIE Citynetworks 1980 route de Saint Michel de Livet 14140 SAINTE MARGUERITE DE VIETTE.

**ARTICLE 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 7 :** Le maire déléguée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du CALVADOS, à l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et à Madame MARQUE Sandra.



Fait à THUE ET MUE le 10/04/2026,

Le Maire,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire déléguée,

Myriam LETELLIER

